

Code nature : 7.5.1 Demandes de subventions

DECISION

PORTANT SUR LA DEMANDE D'UNE PART DE DOTATION INTERCOMMUNALE DE SOLIDARITE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Objet : Remplacement des éclairages intérieurs aux gymnases Pierre de Coubertin et Maurice Naveau pour des nouveaux de type « led »

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre en date du 22 septembre 2020 (n°105/2020) donnant délégation au Maire dans son alinéa n°26 pour demander des subventions,

Considérant que le remplacement de ces éclairages va permettre une réduction de la consommation d'électricité dans ces deux gymnases ;

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention dans le cadre de la Dotation Intercommunale de Solidarité attribuée par la Communauté d'agglomération de Bourges ;

Article 2 : d'effectuer les travaux de remplacement des éclairages dans ces deux gymnases pour des nouveaux de type « led » ;

Article 3 : d'arrêter le plan de financement comme ceci (montants en € HT) :

- Coût des travaux : **56 742,42 €**

- Financement : **56 742,42 €**
 - Bourges Plus 28 371,21 € (50,00 %)
 - Fonds propres 28 371,21 € (50,00 %)

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 14 mars 2023

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

